

Séance du vendredi 12 avril 2024

Membres en exercice : douze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, 10
Présents 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIEN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève
Représentés :
Excusés : Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard
Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Forfait communal 2024 - École Châteauneuf de Randon DE_2024_018

Vu la décision de le Communauté de Communes Randon Margeride en date du Conseil Communautaire du 26 Février 2018 de ne plus assumer la compétence école,

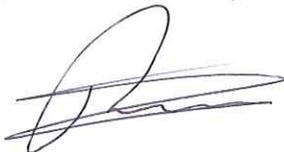
Vu l'échéancier de paiement établi par l'école de Châteauneuf de Randon pour l'année 2024 annexé à cette délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la délibération n°2023-032,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de continuer à prendre en charge la compétence école pour l'année 2024,
- **DÉCIDE DE PAYER le montant trimestriel fixé à 3 635,50 €** correspondant à 11 élèves inscrits à l'école Châteauneuf de Randon pour l'année scolaire 2023/2024, **soit un total annuel de 14 542,00 €**
- **S'ENGAGE** à porter au budget 2024 les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.